



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARKING GRAND'RUE LORS DE LA CALVACADE DES ENFANTS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'organisation du carnaval des enfants samedi 11 mars 2023 par l'Association des Œuvres Socio-Éducatives ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, d'y réglementer le stationnement du parking situé dans la Grand'Rue en face de l'église ;

**ARRETE**

- Article 1er** : Afin de sécuriser le rassemblement, lors de la cavalcade des enfants prévue samedi 11 mars 2023, le parking situé en face de l'église sera interdit au stationnement de tout véhicule (sauf char carnavalesque et véhicules de sécurité) à partir de 9 h 00 jusqu'à 18 h 00.
- Article 2** : Pour éviter tout désagrément, les riverains des résidences « Le Haut-Village » seront avertis par les organisateurs.
- Article 3** : Des barrières de sécurité seront mises en place par l'Association des Œuvres Socio-Éducatives pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
  - à Madame la Présidente de l'Association des Œuvres Socio-Éducatives
  - à la Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
  - au Chef de Corps du CPI de HOCHSTATT-FROENINGEN-ZILLISHEIM
  - au Président de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civil (RISC)
  - aux habitants.

HOCHSTATT, le 17 février 2023

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

